

Ce rapport d'orientations budgétaires traduit la poursuite de l'effort métropolitain en faveur d'un soutien aux communes et territoires de son périmètre, dans un contexte conjuguant une montée en puissance opérationnelle progressive avec la définition du périmètre des compétences et une diminution des ressources métropolitaines.

Conformément à la loi NOTRe et à ses textes d'application, ce rapport se structure autour de deux axes : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (1<sup>ère</sup> partie) et la présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (2<sup>ème</sup> partie).

**Première partie – Les perspectives financières de la Métropole du Grand Paris et les tendances structurant la construction du budget primitif 2017**

**1) Les recettes nettes de la MGP baissent en 2017 malgré une croissance annoncée de CVAE**

a) La dotation globale de fonctionnement rapportera seulement 52,5 M€ de recette nette en 2017

La Métropole du Grand Paris bénéficie d'une **dotacion globale de fonctionnement** (DGF) comprenant une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation dont le montant est estimé à **1 293,4 M€** en 2017.

A partir de 2017, la **dotacion d'intercommunalité** de la MGP correspond au produit de la dotation d'intercommunalité de la MGP par habitant de 2016 avant prise en compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) des années précédentes à partir de 2014 par la population, produit « spontané » auquel s'applique la CRFP de l'année en cours.

En 2017, la CRFP sera inférieure à celle de 2016 suite à l'engagement du Président de la République au Congrès des Maires : elle représentera ainsi 2,63 Md€ contre en 3,67 Md€ en 2016 dont 1,035 Md€ pour le bloc communal (baisse de moitié par rapport aux 2,071 Md€ de 2016).

La CRFP appliquée aux métropoles représentera ainsi 1,24% de leurs recettes de fonctionnement<sup>1</sup> (contre 2,48% en 2016) soit près de 14 M€ pour la MGP dont le montant de la dotation d'intercommunalité 2017 est estimé à **133,7 M€** contre 147,8 M€ en 2016 (baisse de 9,5%).

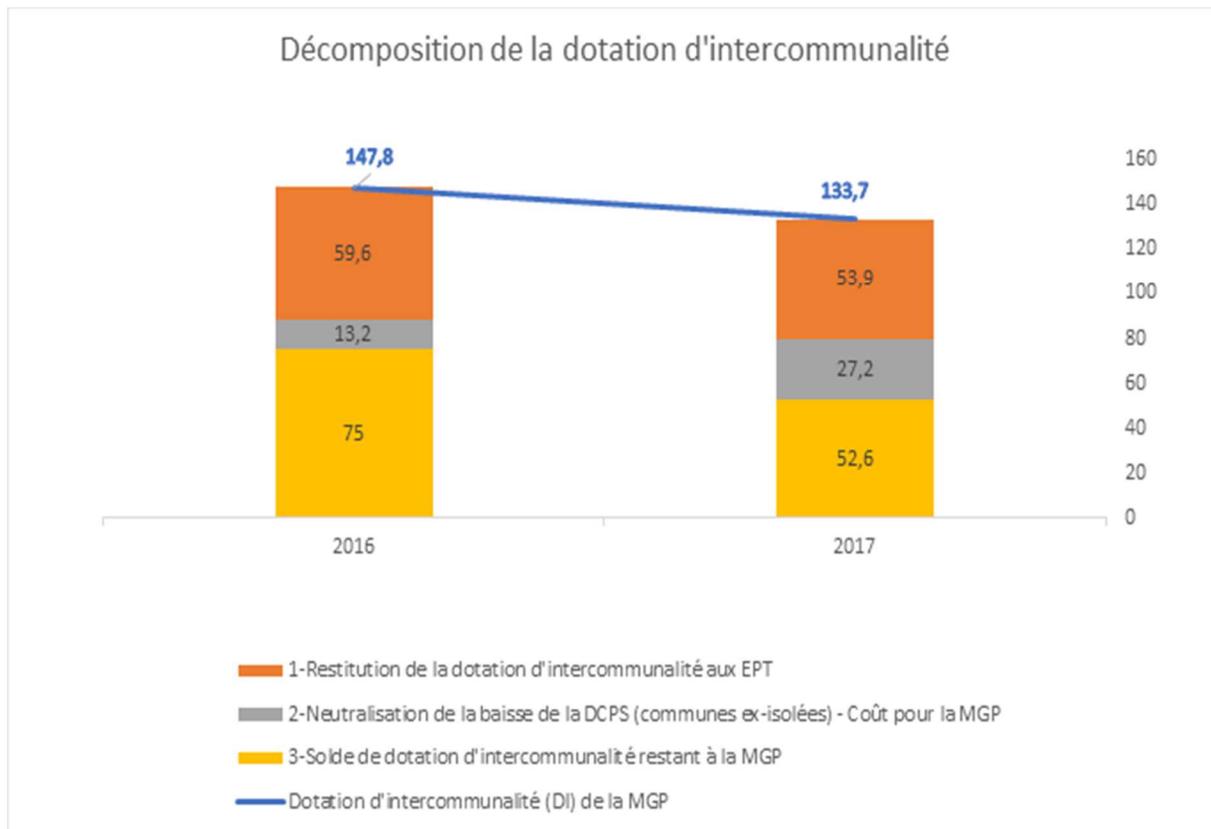
Toutefois, une partie de la dotation d'intercommunalité de la MGP est restituée aux EPT sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la MGP, dotations auxquelles est appliquée la CRFP de 2017.

La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2016 s'élevait à 59,6 M€. Diminuée de 5,7 M€ correspondant à la CRFP 2017 estimée à 9,5%, la dotation d'intercommunalité reversée aux EPT atteindra 53,9 M€ en 2017.

La dotation d'intercommunalité de la MGP nette des reversements aux EPT s'élèvera en 2017 à **79,8 M€**, ce qui correspond à la prise en charge directe par la MGP de 8,4 M€ de CRFP sur la totalité des 14,1 M€ de CRFP 2017.

---

<sup>1</sup> Article 33 du PLF 2017

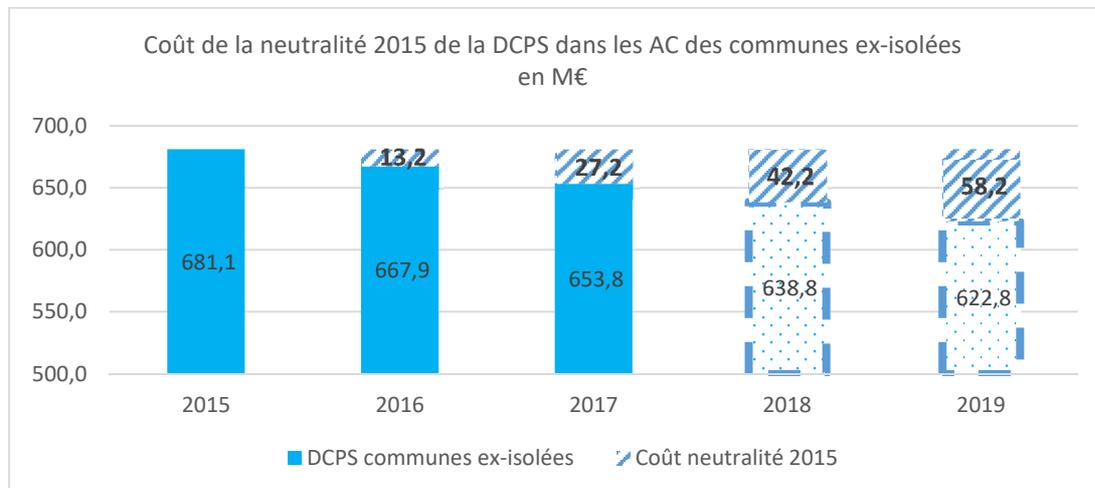


La réforme en profondeur de la DGF reportée depuis 2016 devrait avoir un impact important et vraisemblablement défavorable sur le montant de la dotation d'intercommunalité de la métropole.

La **dotation de compensation** de la suppression de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la MGP en 2017 subira comme les années précédentes lorsque cette recette était perçue par les communes et les anciens EPCI la baisse liée à l'écrêtement permettant de financer la progression de certaines parts de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation). Cette dotation a baissé de 2,18% en 2015 et de 1,94% en 2016. Pour 2017, une hypothèse de baisse à 2,1% est envisagée.

Le produit 2017 de la dotation de compensation de la MGP atteindra **1 159,7 M€** contre 1 184,6 M€ en 2016 soit – 24,9 M€, cette baisse s'articulant entre communes ex-isolées pour -14,1 M€ et communes ex-EPCI pour -10,8 M€.

La dotation de compensation est une recette qui est intégralement reversée aux communes et aux EPT du périmètre métropolitain. Pour les communes qui étaient isolées en 2015, la MGP assure la neutralité du reversement de ce produit pour sa valeur 2015 dans leur attribution de compensation tout en supportant les baisses successives cumulées depuis 2016 : 13,2 M€ en 2016 et 27,2 M€ en 2017. Pour les communes déjà membres d'un EPCI en 2015 dont la dotation constituait une recette de leurs EPCI, la MGP restitue cette dotation aux EPT tout en leur affectant la baisse comme prévu par la loi NOTRe.



Compte tenu de la prise en compte dans la dotation d'équilibre des EPT de la dotation d'intercommunalité de la MGP pour 53,9 M€ et du reversement au niveau de 2015, dans les attributions de compensation des ex-communes isolées, de la DCPS pour un coût estimé à 27,2 M€, le solde net de la DGF pour la MGP qui constitue sa principale marge de manœuvre en 2017 s'élève à  $133,7 - 53,9 - 27,2 = 52,5$  M€.

- b) Malgré 2,9% de hausse de CVAE, la fiscalité métropolitaine ne devrait dégager que 21,5 M€ nette de l'« affectation avant redistribution » (DSIT)

L'évolution de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est au cœur de la dynamique fiscale de la MGP. En effet, au sein du panier de recettes fiscales, elle représente non seulement la première recette en valeur (+1 Md€) mais son évolution tant à la baisse qu'à la hausse peut modifier la stratégie de la MGP alors même que la MGP ne peut que constater son évolution. Une baisse de ce produit dont le niveau de référence de l'année 2015 constitue un stock reversé aux communes membres comme pour tout EPCI à fiscalité propre constituera une perte pour la MGP. Une partie de la hausse de cette recette (votée à 30% en 2016 avec un plafond à 50%) est par ailleurs fléchée sur la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

Pour 2017, une progression brute de 32,4 M€ (22,6 M€ en net des 30% redistribués dans la DSIT, contre 1,3 M€ redistribués en 2016) est annoncée pour la MGP pour la CVAE.

L'enjeu de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** pour 2017 est connu depuis la réunion du Conseil métropolitain de fin septembre 2016 où un coefficient égal à 1 a été décidé sur l'ensemble du territoire métropolitain. Seule recette fiscale de la MGP sur laquelle le Conseil métropolitain dispose d'un pouvoir de vote des taux, cette décision entrainera une baisse de recette estimée à 1,2 M€ en 2017 pour un produit 2017 égal à 51,9 M€.

Pour les **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)** et la **taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB)**, leur produit représente 25,3 M€ en progression de 0,4%, coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives voté au PLF 2017.

La fiscalité métropolitaine atteindra ainsi **1 215 M€ en 2017**, en progression de 31,2 M€ par rapport à 2016 avant redistribution de 30% de croissance de CVAE dans la DSIT pour 9,7 M€ (21,5 M€ net).

Aucun produit n'est prévu en 2017 pour la taxe d'aménagement puisque l'amendement II-774 du projet de Loi de finances pour 2017 a été adopté et qu'il restitue cette taxe aux communes conformément à la délibération des élus du Conseil métropolitain du 24 juin 2016.

## 2) Les dépenses de redistribution du circuit financier métropolitain sont stabilisées avant transferts de compétences métropolitaines

### a) Les attributions de compensation métropolitaines assurent la neutralité budgétaire des communes membres au niveau de 2015

La MGP, EPCI à fiscalité propre, a versé à ses communes membres pour la première année en 2016 leurs **attributions de compensation métropolitaines (AC)** qui, dans leur version révisée de fin d'année 2016, correspondent soit à leur attribution de compensation 2015 versée par leur ancien EPCI d'appartenance soit aux produits 2015 des impôts économiques transférés à la MGP (y compris le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE)) majoré de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires. Ces AC ont été ajustées des rôles supplémentaires et d'éventuelles contributions fiscalisées de CFE.

Ces AC sont stabilisées avant la prise en compte de transferts de charges liés à la définition de l'intérêt métropolitain qui devrait intervenir avant la fin du premier semestre 2017. Leur montant s'élève à **3 369,5 M€** dont 528 M€ liés à la majoration de leur AC 2015 pour les communes ex-EPCI de dotation de compensation de la suppression de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle (DCPS). Cette majoration DCPS permet dans le circuit financier métropolitain d'assurer le reversement de ce produit aux EPT qui le percevaient avant la création de la MGP via leurs anciennes communes membres.

### b) Les dotations d'équilibre des EPT enregistrent l'évolution de la DGF métropolitaine

Le circuit financier métropolitain ferme sa boucle grâce aux dotations d'équilibres des EPT. Ces dotations d'équilibre versées à la MGP représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, seuls attributaires de la CFE que la MGP doit rendre aux communes pour le produit 2015, les EPT ne versent plus d'AC à leurs communes issues d'ex-EPCI tout en conservant via le fonds de compensation des charges territoriales l'équivalent des impôts ménages et de la dotation de compensation.

Toutefois, la loi prévoit que la dotation d'équilibre soit révisée chaque année pour tenir compte de l'indexation de la dotation d'intercommunalité ainsi que de la diminution de la DCPS (cf 1)a)). La MGP répercute ainsi aux EPT des baisses de dotations que les anciens EPCI qui les composent auraient supportées.

### c) Le montant alloué à la dotation de soutien à l'investissement territorial en 2017 autorise un niveau de redistribution significatif

A taux comparable de 30% en 2017 à celui de 2016, la DSIT s'élève en 2017 à 9,7 M€ contre 1,3 M€ en 2016.

Grâce à la mise en place de l'Observatoire financier et fiscal métropolitain, le taux de la DSIT (compris entre 10 et 50%) et ses modalités de répartition pourront être définis en cours d'année puis validés dans le Pacte financier et fiscal métropolitain pour 2017.

### **3) Les dépenses de fonctionnement de la MGP hors circuit financier sont affectées en 2017 à la construction des outils de planification stratégique**

#### **a) La préparation des outils de planification de la MGP constitue l'essentiel des dépenses de fonctionnement**

Hors frais de personnel et indemnités d'élus, les frais de structure de la MGP sont limités. Désormais installée dans son nouveau siège avenue Pierre Mendès-France à Paris, la MGP peut se consacrer à ses missions.

La MGP engage en 2017 l'élaboration des documents de planification prévus par la loi. Il s'agit du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), du Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH), du Plan climat énergie métropolitain (PCAEM) ainsi que du schéma d'aménagement numérique et du schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains.

Pour exercer sa mission de définition d'une stratégie commune aux établissements publics territoriaux (EPT) et aux communes qui la composent, la MGP sera également amenée à conduire des études pour la mise en place de schémas non prévus par la loi, par exemple en matière de tourisme et d'offre hôtelière, de transport fluvial ou de logistique.

De même, l'exercice de compétences opérationnelles de la MGP dans certains domaines, pour certains soumis à la définition préalable de l'intérêt métropolitain, en matière d'aménagement, d'habitat et de développement économique ou encore dans des domaines spécifiques comme la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), conduira la métropole à engager des actions et projets qui nécessiteront des travaux et études préparatoires.

Enfin, la MGP, en lien avec les EPT et les communes, se dotera d'un système d'information géographique (SIG) partagé qui nécessitera, pour sa conception et son déploiement, le recours à une prestation spécifique. De même elle assurera le suivi et l'évaluation de certaines mutations sur son territoire au travers d'observatoires, comme ça a été le cas en matière d'impact de la fermeture partielle des voies sur berges rive droite à Paris.

La MGP pilotera ces travaux et, compte tenu des faibles effectifs qui la composent, confiera une partie importante des études et des missions d'accompagnement nécessaires aux agences d'urbanismes (APUR et IAU) et à des prestataires extérieurs sur la base des cahiers des charges qu'elle aura établis et dont elle assurera la conduite de l'exécution.

#### **b) La première année complète pour la masse salariale de la MGP et les indemnités des élus**

Inscrites pour une année complète en 2017<sup>2</sup>, les **dépenses de personnel** de l'administration métropolitaine reflètent les coûts d'une administration resserrée d'environ 40 personnes, essentiellement affectée à la mise en place progressive des compétences métropolitaines et à ses documents fondateurs. Celles-ci seront, dans un premier temps, essentiellement d'ordre stratégique, avant de s'enrichir de compétences opérationnelles.

De même que pour l'administration, l'année 2017 sera la première année pleine pour les indemnités des élus métropolitains ainsi que pour celles des groupes politiques. En 2016, les élus avaient commencé à percevoir des indemnités au bout d'un semestre au 1<sup>er</sup> juillet.

#### **4) L'épargne brute dégagée permet à la MGP de financer des projets d'investissement territoriaux**

D'un budget initial de 3,5 Md€ de ressources, la marge brute d'autofinancement métropolitaine dégagée est limitée une fois les reversements liés au circuit financier métropolitain mis en œuvre après la couverture des dépenses de fonctionnement de la structure.

Elle correspond essentiellement au surcroît de dotation d'intercommunalité lié à l'intégration de communes ex-isolées dans la métropole et à la part de croissance de CVAE conservée par la MGP.

Cette épargne brute permet à la MGP d'abonder le Fonds d'Investissement Métropolitain pour verser des subventions d'investissements aux communes et EPT dans le cadre des compétences métropolitaines exercées en 2017.

D'autres dispositifs créés en 2016 comme celui de la Métropole Roule Propre qui subventionne l'achat de véhicules propres pour des particuliers sont également inscrits au budget 2017.

D'autre part, à partir de 2017 la métropole pourrait porter des investissements en son nom propre.

#### **5) Pas de dette pour la métropole du Grand Paris**

Comme indiqué dans son Pacte financier et fiscal pour 2016, la métropole du Grand Paris ne s'est pas endettée en 2016, les investissements prévus ayant été couverts par ses ressources propres. En l'absence de visibilité sur l'évolution de la CVAE, elle ne prévoit pas de recours à l'emprunt en 2017.

#### **6) Pour mémoire**

Les attributions accordées à des communes et EPT en 2016 au titre du Fonds d'investissement métropolitain se sont élevées à 6,5 M€ pour un montant inscrit en DM2 de 67,5 M€. Un solde de 61 M€ sera donc constaté lors du vote du budget supplémentaire en juin 2017.

---

<sup>2</sup> En 2016, le budget de la MGP n'a enregistré des dépenses de personnel qu'à compter de juin 2016, le premier semestre ayant été pris en charge par le GIP de la mission de préfiguration. Le versement des indemnités d'élus a débuté au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Deuxième partie – Informations relatives à la gestion des ressources humaines**

**1) Structure des effectifs et des dépenses de personnel du dernier exercice connu**

a) Effectifs réglementaires au 31 décembre 2016

Effectifs globaux

Filière	A	B	C	Total titulaires	Non-titulaires	Total postes tit + non tit
Administratif	8	0	2	10	10	20
Technique	6	0	1	7	0	7
Emploi de direction	2	0	0	2	0	2
Collaborateur de cabinet	1	0	0	1	0	1
Total	17	0	3	20	10	30

Répartition par genre

Filière	A		B		C		Total titulaires		Non-titulaires		Total postes tit + non tit	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Administratif	2	6	0	0	1	1	3	7	4	6	7	13
Technique	2	4	0	0	1	0	3	4	0	0	3	4
Emploi de direction	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	0
Collaborateur de cabinet	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Total	7	10	0	0	2	1	9	11	4	6	13	17

La plupart des postes ouverts nécessitant une expertise spécifique, la politique de recrutement actuelle met exclusivement l'accent sur l'expérience et les compétences des candidats.

b) Dépenses de personnel

Les premières paies de la Métropole du Grand Paris ont débuté en juin 2016, avec le recrutement de 3 agents.

En juillet 2016, 7 agents mis à disposition de la Mission de Préfiguration ont été mutés ou détachés dans la nouvelle structure, et 6 nouveaux agents ont été recrutés.

Evolution du nombre de paie sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2016

Juillet : 16                                      Août : 16  
 Septembre : 24                                      Octobre : 26  
 Novembre : 28                                      Décembre : 29 (+ 1 agent mis à disposition à 50 %)

Au 31 décembre 2016, l'effectif total est de 30 agents, dont 2 à temps non-complet. A cet effectif s'ajoute le recrutement d'un « stagiaire-école ».

L'augmentation du point d'indice de 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 n'est pas significative dans cet exercice compte tenu de la situation exposée ci-dessus.

La masse salariale 2016 se répartit de la façon suivante :

Statut	Masse salariale 2016 en €	Répartition
Titulaires	859 254,01	81,41%
Contractuels	194 306,21	18,41%
Stagiaires-école	1 965,60	0,18%
Total	1 055 525,82	100%

Les éléments de rémunération tels que, notamment, les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires se répartissent de la façon suivante :

Eléments de rémunération	Masse salariale 2016 en €	Répartition
Traitements indiciaires	406 275,15	38.49%
NBI	10 648,23	1.01%
Régimes indemnitaires	306 672,61	29,05%
Heures supplémentaires	1 602,56	0,15%
Autres éléments de rémunération (SFT, IR)	42 599,14	4,04%
Remboursement des frais de transport	1 868,17	0.18%
Charges	285 859,66	27,08%
Total	1 055 525,82	100 %

Au titre des avantages en nature, la valorisation du logement à titre gratuit (hors charges payées par l'occupant) dans le cadre de la nécessité absolue de service s'établit à 39 650 €.

## 2) Evolution des effectifs et des dépenses de personnel au cours de l'exercice 2016

Dans cette première année d'exercice, le tableau des emplois budgétaires initial, délibéré en mars 2016, prévoyait 27 postes. Dès le Conseil métropolitain de septembre, l'effectif budgétaire a été porté à 40 pour tenir compte de la montée en puissance des projets de la MGP et des moyens à y consacrer. Néanmoins, l'effectif reste volontairement contenu, la MGP fonctionnant sur le mode d'une administration de mission et non de gestion.

La vague de recrutement la plus significative a eu un impact sur la paie de septembre.

### 3) Prévisions relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel pour l'année 2017

Les recrutements vont se poursuivre au 1<sup>er</sup> semestre 2017. 5 arrivées sont attendues au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et 4 postes dont les publicités sont en cours devraient être pourvus au 2<sup>nd</sup> trimestre pour parvenir à un taux d'occupation des postes proche de 100 %.

Ces 9 postes concernent 1 agent de catégorie C et 8 agents de catégorie A.

D'éventuelles créations de poste pourraient être envisagées dans le courant du 2<sup>nd</sup> semestre, en fonction des transferts de compétences et/ou de la montée en puissance des projets portés par la MGP.

La revalorisation du point d'indice de 0,6 % en février 2017 viendra impacter la masse salariale de même, dans une moindre mesure, que l'accord sur la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR) et quelques avancements de grade.

### 4) Durée effective du temps de travail

En application de la réglementation sur le temps de travail, les agents de la MGP sont soumis au régime des 35 heures hebdomadaires.

Nombre d'agents en ETP au 31/12/2015	29
Durée hebdomadaire du travail de la collectivité (en heures)	35
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	27
Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité)*	226

\*Calcul effectué sur l'année entière